

Département de la Savoie
COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

N° 20/2024

OBJET: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES – CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 24 AOUT 1944

Le Maire,

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

→ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment les articles 4, 7 et 9 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de l'incendie du village du Bochet le 24 août 1944, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET

Pour permettre l'organisation de la cérémonie commémorative, il y a lieu **d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, le samedi 24 août 2024 :**

1/ De 14h45 à 16h30, sur les voies suivantes :

- Route de la Beitaz depuis l'intersection CD 81A avec la route de la zone artisanale Pierre Germain jusqu'à l'intersection avec la rue des Sauges ;
- Rue de la Mairie depuis l'intersection avec la route de la Beitaz jusqu'au bâtiment de la Mairie ;
- Rue du 24 août 1944 depuis l'intersection avec la route de la Beitaz jusqu'au n° 224 et depuis le n° 46 jusqu'au n° 36 de la route de Terre Carrée ;
- Chemin de l'Abérou depuis le 42, rue de la Mairie jusqu'au 75, route de Terre Carrée.

2/ Au passage du cortège, les voies suivantes seront interdites à la circulation pendant 10 minutes environ entre 15h et 16h :

- Rue de la Mairie ;
- Rue des Sauges entre l'intersection de la rue de la Mairie et de la rue du 24 août 1944 ;
- Rue du 24 août 1944.

3/ Le stationnement sera également interdit sur le parking de la Mairie et sur la place des maquisards et des anciens combattants de la route de la Beitaz du mercredi 21 août à 8h jusqu'au lundi 26 août 2024 à 17h.

Article 2 :

Une déviation sera effectuée pour les véhicules légers uniquement (sauf durant le passage du cortège) par les voies suivantes : CD 81B – rue du 24 août 1944 – chemin de Roma - route de Terre Carrée et la route rejoignant le CD 81A par la zone artisanale Pierre Germain au Bochet.

Article 3 :

Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions par la Commune de MONTRICHER-ALBANNE.

**Suite n° 1 portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES – CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 24 AOUT 1944**

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

- Madame le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE,

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT JEAN DE MAURIENNE

*sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée
à Monsieur le Responsable de Maison Technique du Département Maurienne.*

Fait à Montricher-Albanne, le 9 août 2024.

LE MAIRE,

Madame Sophie VERNEY.

